



C'est l'heure du réveil pour les contrats d'assurance-vie

Loi Tepa, taux promotionnels, formule anti-ISF : il y a du nouveau dans l'assurance-vie ! Mais attention à ne pas enterrer trop vite votre bon vieux contrat : celui-ci aussi peut évoluer...

L'assurance-vie est un placement à long terme... mais ce n'est pas une raison pour s'endormir sur son contrat. Première idée simple : mettre en place des versements réguliers permet d'épargner et de lisser les risques sur des marchés chahutés. C'est d'autant plus intéressant que, depuis l'été dernier, la loi Tepa (Travail, emploi et pouvoir d'achat) permet au conjoint survivant de recevoir hors droits de succession l'intégralité des sommes versées avant 70 ans. Deuxième bonne raison de déposséder son assurance : l'arrivée de fonds actions et en euros, qui servent de meilleures performances, avec des contrats moins gourmands en frais. Troisième idée : échapper à l'ISF, grâce à un nouveau type de contrats, les fonds en euros diversifiés.

Des fonds euros promotionnels

Un rendement de 6% nets de frais par an offert pendant six mois jusqu'au 15 février à Symphonis; 5% pendant un an jusqu'au 5 février à ING Direct; et 4,40% garantis en 2008 par AGF : ces contrats paraissent alléchants. Mais attention aux trop belles promotions, elles ne sont accessibles qu'aux nouveaux souscripteurs.

D'autres font profiter les anciens assurés. Jusqu'au 29 février, Groupama offre 4,50% nets de frais en 2008 sur son



O. de Oliveira / Expansión-Rea

contrat en euros. La Banque postale fait la même offre sur ses contrats Vivaccio et GMO. LCL propose le même taux jusqu'au 7 mars, à condition de placer 30% de sa mise en unités de compte (fonds actions) sur Lionvie Equateur, contrat suivi de longue date par la banque. Un taux de 4,5% est offert par les Caisses d'épargne, avec, là encore, un investissement obligatoire sur des supports actions.

En versant de 4,30 à 4,60% net en 2007, les fonds en euros situés dans le haut du panier ont donc encore de quoi séduire, même sans promotion. Leur atout : des performances régulières.

La réglementation autorise en effet les assureurs à ne distribuer que progressivement leurs gains (la « provision pour participation aux excédents », ou PPE, et les « plus-values latentes » dans le jargon).

Sur les anciens contrats, le fond de portefeuille est constitué d'anciennes obligations rémunérées à taux élevés. Ces champions du fonds en euros ont pu mettre des noisettes de côté en prévision de jours plus difficiles, et « lisser » ainsi leur résultat. Exemple : la mutuelle Le Conservateur a servi 5% nets de frais de gestion en 2007. Capma & Capmi, 4,85%. La Carac et MACSF, 4,70%. Et à la

Maaf, le compte épargne a rapporté 4,66%. « Vieux » contrat également, Carrefour Horizon a encore versé 4,60%.

Des fonds actions évolutifs

Côté actions aussi, les bons contrats sont ceux qui évoluent avec le temps, avec une sélection de fonds remise au goût du jour régulièrement.

Dans les associations d'épargnants, le contrat Cler d'Agipi, modifié douze fois depuis 1985, a intégré cinq gérants externes en septembre. Et Sélectissimo, le multisupport lancé par le Gaipare en 2006, est passé aux

Je trouve scandaleux que les compagnies d'assurances poussent les nouveaux contrats au détriment des anciens.

François Perrin-Pelletier, président de la Fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite.



actions sans renoncer à son ancien fonds en euros. Certaines associations toiletent aussi leur contrat en allégeant les frais, comme l'Afer ou la MACSF. « Notre politique produit a toujours privilégié les solutions les plus pérennes. Cela ne veut pas dire qu'elle n'évolue pas. Nous avons fait des promotions sur les frais d'entrée pour les nouveaux souscripteurs et nous en ferons en 2008 », explique Hervé Bouclier, le directeur général de la MACSF, qui s'adresse aux professionnels de santé et à leurs proches.

Les courtiers en ligne sont plus réactifs, notamment lorsqu'il s'agit d'intégrer de nouveaux fonds. « Nous en ajoutons environ chaque année », note Pascal Donnais, membre du directoire de Fortuneo, qui a récemment baissé les frais de gestion et supprimé les frais d'arbitrage sur le contrat Symphonis-Vie.

Plus confidentiels mais souvent pionniers, les conseillers en gestion de patrimoine demandent aux compagnies d'introduire les supports qui sortent du lot. « Depuis 2001, nous avons misé sur la gestion réactive, avec des fonds de Carmignac Gestion, DNCA, Rouvier, Pim Gestion, et R Valor de Rothschild & Cie Gestion », note Christophe Thiboult à Lazuli Conseil. Exemple : ce dernier a gagné 11% l'an dernier !

Et Carmignac Profil Réactif 50 a bien résisté, à 3,50%. Pas mal quand on sait que le CAC a stagné en 2007... et beaucoup de sicav avec lui. « Nous proposons aussi des fonds alternatifs de la Française des placements ou de Sgam qui servent du 5 à 10% par an », indique Valère Gagnor, le président d'Arkanissim.

Carton rouge, en revanche, pour les compagnies d'assurances et grandes banques, qui ont tendance à empiler les générations de contrats. « Je trouve scandaleux que les assureurs poussent les nouveaux contrats au détriment des anciens », s'insurge François Perrin-Pelletier, le président de la Fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite. Bien sûr, il existe quelques exceptions : Crédit mutuel Arkéa avec Prévio-Options, Crédit mutuel Nord Europe avec ACMN Avenir ou les Banques populaires avec Fructi Sélection Vie.

De nouveaux contrats anti-ISF

Les contrats en euros diversifiés sont entièrement déductibles de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). La raison ? Ces nouvelles formules, créées par la loi sur la confiance et la modernisation de l'économie de juillet 2005, n'ont pas de valeur de rachat pendant huit à dix

ans. Aucune opération de rachat ou d'avance n'est possible avant l'échéance, donc pas d'actifs disponibles et imposables. Et jusqu'ici, les contrats de capitalisation et autre bonus de fidélité n'étaient exonérés de l'ISF que sur leurs plus-values. Côté performance, une gestion financière plus souple offre de meilleures perspectives de rendement. Seule une partie des primes est investie en obligations d'Etat afin de garantir le capital. Le solde peut être investi de manière plus risquée, sous forme de « provision diversifiée ». « L'intégralité de la performance est reversée au client. Elle est distribuée chaque année, ou au terme », précise Valéry Maizières, le directeur commercial de Dexia Epargne Pension.

Le premier fonds en euros diversifié du marché, accessible dans le contrat Diverseo Patrimoine de Dexia Epargne Pension et Alégria de Nortia, a servi 10% nets de frais l'an dernier, 16,36% en 2006 et 7% en 2005. Axeria (groupe April), lui, lance son contrat VIP, dont la gestion financière est déléguée à Agilis Gestion et aux sociétés indépendantes réunies au sein du « Cercle du palais » : Comgest, East Capital, Global Gestion et Métropole Gestion. Seul hic, ces contrats passent forcément par un conseiller en gestion de patrimoine indépendant.

Agnès Séverin



Martine Blanck-Dap, avocate associée chez Lefèvre Pelletier & Associés.

« Les clauses bénéficiaires doivent être revues souvent »

Challenges. Y a-t-il encore un intérêt à souscrire une assurance-vie au profit de son conjoint ?

Martine Blanck-Dap.

Au profit du conjoint, clairement, notamment en cas de remariage. Pour ses neveux aussi, sinon, ils paient 55% de droits de succession au-delà de 7500 euros !

La loi Tepe rend-elle vraiment plus intéressant le démembrement de clause bénéficiaire ?

Sur le papier, oui. Fiscalement, il reste intéressant de désigner un bénéficiaire usufruitier (le conjoint) et un autre en nue-propiété (les enfants). La nouvelle exonération du conjoint survivant usufruitier permet désormais de transmettre l'intégralité des capitaux décès au nu-propiétaire hors droits de succession. Une instruction fiscale de janvier 2006 a indiqué que l'usufruitier est seul bénéficiaire au regard du fisc, donc seul taxable. Mais attention, le fisc aura peut-être remis en cause cet avantage au moment du dénouement du contrat. Les clauses bénéficiaires doivent être revues souvent. ■

Notre sélection de contrats grand public

Nom du contrat	Frais d'entrée (frais de gestion sur les unités de compte)	Taux net 2007 du fonds euros	Notre avis
Compte Afer (Afer)	2% sur le fonds euros et 1% sur les UC (0,475%)	4,42%	Ce gros paquebot maintient un taux honorable. Ses fonds actions ont globalement résisté l'année dernière. Un nouveau fonds vient d'être ajouté.
Symphonis-Vie (Fortuneo)	0% (0,75%)	4,51%	La sélection de quelque 100 fonds performants a bien été mise à jour, et les frais réduits rendent ce contrat d'assurance-vie en ligne imbattable.
Modulation (Groupama)	3,80% maxi (0,96%)	4,50%	Un contrat qui évolue. Des frais allégés en 2006, des fonds internationaux bien gérés et un bon fonds euros en promotion dans le cadre de l'offre Duo Gagnant.
Nuances 3 D (Caisses d'épargne)	5% maxi (0,70%)	4%	Un contrat cher mais simple et bien suivi, incluant la multigestion depuis le début. La sélection de fonds sera enrichie en juin.
Prédissime 9 (Crédit agricole)	4,5% maxi (0,85%)	4,05%	Cher (comme un contrat de banque), mais suivi depuis 1994, avec deux fonds remis au goût du jour en 2007. Promotion de 4,5% sur le fonds euros jusqu'au 7 mars.